



## **REGLEMENT DU CONCOURS DE LOGO**

### **Maison des Initiatives Sociales de Brignoles**

**Article 1 : La Maison des Initiatives Sociales de Brignoles organise un concours dont le but est la création de son nouveau logo.**

**Article 2 : Ce concours est ouvert à tous. La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.**

**Article 3 : Il suffit d'envoyer par mail votre proposition de logo à [contact@mis-brignoles.com](mailto:contact@mis-brignoles.com). Le logo pourra être transmis sur clé usb si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par email.**

**Chaque participant pourra présenter au maximum 3 logos.**

**Les logos présentés ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.**

**Article 4 : Le logo gagnant est destiné à être diffusé sur tous les supports de communication de la M.I.S.**

**Les participants acceptent que les droits d'auteur des logos produits dans le cadre du présent concours soient transférés à titre exclusif et gratuit, à la M.I.S.**

**Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte que celui-ci soit éventuellement modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Les participants renoncent à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.**

**Article 5 : Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :**

- a) La mise en valeur de l'image de la M.I.S. en tant que Centre Social et Culturel.**
- b) La qualité visuelle (graphisme, couleur et police de caractère)**
- c) La possibilité de l'adapter sur différents supports (formats jpeg, psd ou vectoriels).**
- d) L'originalité de la conception**

**La commission communication fera une première sélection parmi les logos reçus qu'elle soumettra au Conseil d'Administration de la M.I.S. pour décision finale.**

**Le choix définit du logo et le nom du lauréat (sauf s'il ne le souhaite pas) seront communiqués sur le site et la page facebook de la M.I.S.**

**Article 6 : Le concours est clos au 31 Mars 2018.**



**Article 7 : l'organisateur du concours ne pourra être tenu pour responsable suite à tout problème au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.**

**De façon générale, les participants garantissent à l'organisateur du présent concours, contre tout recours ou réclamation.**

**Article 8 : Le ou la gagnant(e) du concours « Logo de la M.I.S. » remportera le prix suivant :**

**« 1 week-end insolite » pour deux personnes pour une valeur pouvant aller jusqu'à 300 euros.**